

Règlement du photo concours

La ville de Seyssins organise un concours photo gratuit, à ouvert à tous les Seyssinois.

Thème du concours

Le thème du concours est : **ma ville en images**

Qu'il s'agisse de paysage, de patrimoine ou d'événements, le concours a pour but de mettre en avant la richesse de la ville à travers le regard des Seyssinois.

Déroulement du concours

Le concours est ouvert du mardi 18 novembre au dimanche 7 décembre.

Un vote sera ouvert au grand public, du lundi 8 décembre jusqu'au dimanche 14 décembre pour désigner les lauréats du concours. Les votes pourront être faits à l'accueil de la Mairie (Parc François-Mitterrand), à l'accueil du CCAS de Seyssins (40, rue de la Liberté) et en ligne sur le site internet de la commune - seyssins.fr – et sur la page Facebook de la ville.

Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les Seyssinois.

Chaque participant peut présenter une seule photo.

La photo doit être :

- Au format Jpeg avec une taille d'image supérieure à 5 Mo.
- Au format paysage, en couleur, sans bordures, ni signature ni filigrane.
- Transmise via une plateforme de transfert (Wetransfer, swisstransfer, smash, etc.)
- Nommé au format nom.prénom

La photo sera transmise à l'adresse mail suivante : service.communication@mairie-seyssins.fr en précisant les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) et la date et lieu de la prise de vue.

Les candidatures ne répondant pas aux conditions décrites ci-dessus seront automatiquement rejetées.

Engagement du candidat

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils garantissent la détention des autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de la photographie.

A ce titre, les participants consentent à ce que les photos puissent être exposées et ou publiées sur les supports de communication de la ville de Seyssins. La ville de Seyssins s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux.

Prix

Les photos des trois lauréats seront dévoilées sur les réseaux sociaux et le journal municipal Info-Seyssins du mois de février-mars 2026.

La photo gagnante sera employée pour illustrer la carte de vœux 2026 de la ville.

Protection de données

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées le concernant.